# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale du débat public

# Décision n° 2024 / 115 / STMicroelectronics / 4 du 24 juillet 2024 relative au projet d'agrandissement de l'entreprise STMicroelectronics à CROLLES (38)

## La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1A et suivants et notamment le I de l'article L.121-8 et l'article L.121-14 :

Vu sa décision n° 2024 / 16 / STMicroelectronics / 2 du 7 février 2024 décidant d'une concertation préalable selon l'article L121-9 ;

Vu le bilan du garant et des garantes de la concertation préalable portant sur le projet d'agrandissement de l'entreprise STMicroelectronics en date du 13 mai 2024;

Vu la réponse du maître d'ouvrage au bilan du garant et des garantes tirant les enseignements de la concertation préalable du 09 juillet 2024 ;

Après en avoir délibéré,

#### Décide:

#### Article 1er

La Commission nationale prend acte du bilan du garant et des garantes en date du 13 mai 2024.

# Article 2

La Commission nationale prend acte de la réponse des maîtres d'ouvrage du 9 juillet 2024.

## Article 3

Mme Véronique MOREL est désignée garante chargée de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique associée à l'autorisation environnementale de ce projet.

### **Article 4**

La CNDP valide les modalités proposées par le maître d'ouvrage en matière d'information et de participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique associée à l'autorisation environnementale de ce projet :

maintien ouvert et actif du site de la concertation; mise à disposition d'informations sur le site internet de la participation; réunion de restitution du bilan et des enseignements de la concertation lors de la réunion publique d'ouverture de l'enquête publique.

#### Article 5

La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

Fait le 24 juillet 2024.

Le président M. Papinutti